

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

Le vingt-six mai deux mil seize à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : O'BATON Joël, SAGNAL Christelle, FILET-COCHE Daniel, LECLERC Nicolas, MONNET Maryse, GERVY Danielle, MARSETTI Sandrine, SERASSET Sylvie, ROYANNAIS Philippe, LAMBERT Sylvain, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure.

Absents : RIMBAULT Jacques qui a donné son pouvoir à Joël O'BATON, BERTRAND Eric qui a donné un pouvoir à SAGNAL Christelle, JAILLOT Anne qui a donné son pouvoir à LECLERC Nicolas,

Secrétaire de séance : MORIN-FARAVELLON Anne-Laure.

## **OBJET : Aquisition de la propriété CHALOIN**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 mars 2016 décidant de préempter sur la propriété Chaloin cadastrée section ZB n° 50, 219 et 220, située au lieudit Les Loyes, en Zone UI du POS.

Il indique que cette délibération n'a été suivie d'aucun recours, et il expose également l'avis de France Domaine estimant à 116 000 € la valeur de ce bien.

Il demande au conseil l'autorisation de signer l'acte d'acquisition de cette propriété.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 2 voix contre :

- D'autoriser le Maire à signer en l'étude de Me DIEVAL Notaire de l'acquéreur, avec la participation de Me MALTHERRE Notaire du vendeur, l'acte d'acquisition de la propriété CHALOIN pour un montant de cent seize mille euros (116 000,00 €), les frais d'acte étant à la charge de la commune.

## **OBJET : Modification des statuts de la CCBI**

Par une délibération en séance du 05 avril 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère a décidé à l'unanimité des modifications statutaires dans les termes établis dans les statuts annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article L 5211 – 17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification de statuts de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté

de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Après en avoir délibéré, et l'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité et l'exposé du maire entendu, donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère et approuve les nouveaux statuts dans les termes établis dans les statuts annexés à la présente délibération.

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein**

Suite à la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**OBJET : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal**

En raison du départ à la retraite de Monsieur Serge ALLARD-LYONNE à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Maire propose au conseil de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Maire informe le conseil qu'un projet est à l'étude pour la vente de repas du restaurant scolaire à la commune de Saint-Romans.

Il informe également qu'une cérémonie est prévue le 8 juillet 2016 pour :

- la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre des logements sociaux SDH
- L'inauguration de la maison médicale
- L'inauguration de la crèche communautaire.

Suite à la proposition d'Anne-Laure Morin Faravallon, le conseil décide de financer l'achat de dictionnaires qui seront remis aux élèves de CM2 à la fin de l'année scolaire.